



ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE,
DANSE ET ART DRAMATIQUE
DE VILLEURBANNE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'École Nationale de Musique de Villeurbanne (ENM)

Adresse : **46 cours de la République - 69100 Villeurbanne**

Représenté par **Stéphane Frioux**, en sa qualité de **Président**

Téléphone : **04 78 68 78 05**

Mail : **assistantdiffusion@enm-villeurbanne.fr**

Numéro de Siret : **256 901 406 00015**

Code APE : **8411Z**

N° licences : **1-1045185 / 2-10455187 / 3-1045188**

ci-après désigné par le terme « **ENM** »

d'une part.

L'association nationale des Professeurs d'art dramatique des écoles contrôlées et agréées par l'État

Forme Juridique : **Association loi 1901**

Siège social : **8 rue du Général Renault, 75011 Paris**

Représentée par **Antoine de La Morinerie**, en sa qualité de **Président** de l'association

Téléphone : **06 37 62 35 11**

Mail : **administration@anpad.fr**

N° siret : **442 612 982 00052**

Code ape : **9499Z**

ci-après désigné par le terme « **anPad** »

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention :

Le partenariat entre l'ENM et l'anPad a pour objet l'organisation d'une journée de rencontre pour les élèves des conservatoires de la région Auvergne Rhône Alpes avec des représentants des écoles supérieures au niveau national, afin d'améliorer l'information auprès des étudiants souhaitant s'engager dans le métier de comédien ou comédienne et de favoriser des échanges avec les écoles supérieures d'Art Dramatique pour mieux connaître leurs projets pédagogiques et leurs attentes. Dans ce cadre, l'ENM mettra à disposition ses locaux, la salle Antoine Duhamel (avec une jauge de 160 places), ainsi que plusieurs salles le 17 octobre 2023.

Le programme de la journée s'articule comme suit :

- **Matinée** : présentation de chaque école supérieure par ses représentant-e-s.

Ce temps limité serait construit à partir des questions des élèves de l'ENMDAD, recueillies en amont de ce rendez-vous, et accompagné par une modératrice de l'anPad.

- **Midi** : repas buffet rencontre avec les intervenants et les enseignants des différents conservatoires de la région.
- **Après-midi** : rencontre plus directe des élèves avec les représentants des écoles supérieures, par petits groupes (organisation en séquences tournantes).

Article 2 : Nature du partenariat

Il est précisé, de convention expresse, que la responsabilité de l'anPad est limitée au soutien apporté à ENMDAD de Villeurbanne dans les conditions définies dans l'article. L'ENMDAD de Villeurbanne conserve en conséquence l'entière responsabilité de la réalisation du Projet ainsi que, dans cette perspective, de la relation entretenue avec tout fournisseur, partenaire ou tout autre tiers intervenant dans ce cadre.

Article 3-1 : Obligations de l'ENMDAD

L'ENMs'engage à :

- Inviter les représentants des écoles supérieures et faire le suivi des intervenants
- Inviter les enseignants d'Art Dramatique de la région Auvergne Rhône Alpes
- Mettre à disposition ses espaces de diffusion et 3 de ses salles pour la rencontre du 17 octobre
- Organiser l'accueil des élèves intéressés
- Mettre à la disposition de ce projet ses moyens logistiques, techniques et de communication.
- Proposer un repas gratuit pour les intervenants et une option payante pour les conservatoires invités.
- Apposer le logo de l'anPad sur tous les documents matériels et immatériels liés au Projet, notamment sur le site internet et sur les invitations

Article 3-2 : Obligations de l'anPad

L'anPad met son expertise à disposition pour :

- Fabriquer avec l'ENM le contenu pédagogique de la journée de rencontre
- Modérer la rencontre plénière
- Transmettre les coordonnées des écoles à contacter.
- Transmettre les masters des documents qu'elle a réalisé pour l'information des élèves.
- Communiquer sur son site et auprès de ses adhérents sur l'existence de cette journée

L'état de propreté de la salle, des espaces mis à disposition et de leurs abords doit être irréprochable durant toute la manifestation et lors de l'état des lieux de sortie.

Aucune boisson, aucun alcool venant de l'extérieur ne peut être consommé à l'intérieur des locaux.

Article 4 : Assurances

Les deux partenaires s'engagent à avoir souscrit une assurance de responsabilité civile.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention engage la responsabilité des signataires dans la stricte limite des engagements écrits. Elle prend effet à compter de sa signature pour prendre fin le 20 novembre 2023.

Article 6 : Annulation

La présente convention se trouverait suspendue ou résolue de plein droit sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi.

Article 7 : Attribution de juridiction

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Lyon, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait à Villeurbanne en deux exemplaires originaux, le 6 juillet 2023

Pour le SMG
de l'ENM de Villeurbanne,

Le Président, Monsieur Stéphane FRIOUX



Pour l'anPad,

Le Président, Antoine de La Morinerie

